

10 conseils pour s'adapter à la réforme du chômage et faire valoir vos droits

Les règles d'indemnisation ont été durcies depuis le 1er décembre 2021.

Quelles sont les conséquences pour les travailleurs précaires ? Voici comment faire valoir ses droits et faciliter ses relations avec Pôle emploi.

Après plusieurs reports liés à la crise sanitaire et aux recours des syndicats devant le Conseil d'État, la réforme de l'assurance chômage est pleinement entrée en vigueur le 1er décembre 2021. Pour être indemnisé, si votre contrat de travail a pris fin après le 1er octobre, vous devez avoir travaillé au moins 6 mois dans les 24 mois précédant l'inscription au chômage (dans les 36 mois si vous avez plus de 53 ans). L'étape de l'inscription franchise, l'ouverture des droits implique une certaine rigueur dans la gestion des relations avec Pôle emploi, tout au long de votre indemnisation. Celle-ci pourra se prolonger pendant une durée égale à la période de référence retenue pour calculer vos allocations (voir point 2), dans la limite de 24 mois si vous avez moins de 53 ans à la fin de votre contrat, 30 mois si vous avez entre 53 et 54 ans, et 36 mois au-delà. Si vous perdez votre emploi à 59 ans, vous pourrez même, sous certaines conditions, rester indemnisé jusqu'à votre retraite à taux plein.

1. Inscrivez-vous au plus vite

Quel que soit le motif de la perte de votre emploi (fin de contrat à durée déterminée ou CDD, licenciement économique ou non, rupture conventionnelle), vous ne percevrez pas d'allocation chômage avant l'expiration d'un délai d'attente de 7 jours après votre inscription à Pôle emploi. Il est donc essentiel de vous inscrire dès la fin de votre contrat. Ce que vous pouvez faire en ligne, par téléphone (39 49, appel décompté de votre forfait ou facturé au prix d'un appel normal si vous utilisez un téléphone mobile), ou sur les bornes des agences Pôle emploi. À ces 7 jours d'attente, peut s'ajouter un différé d'indemnisation, déterminé en fonction des indemnités perçues à la fin de votre contrat de travail. Les indemnités de congés payés, pour les congés non pris, reporte le versement des allocations d'un maximum de 30 jours, tandis que les indemnités de rupture supralégales peuvent le repousser d'un maximum de 150 jours calendaires (75 jours en cas de rupture pour motif économique). Par supralégales, on entend la part des indemnités versées par l'employeur supérieure au montant prévu par le code du travail (un quart de mois de salaire brut par année d'ancienneté et un tiers à partir de la 11ème année), en fonction notamment de votre convention collective. En revanche, les indemnités allouées en cas de licenciement nul ou irrégulier sont exclues du différé. Entre votre inscription à Pôle emploi et la perception de vos allocations, il peut ainsi s'écouler jusqu'à 182 jours (6 mois). Sauf si vous avez signé un contrat de sécurisation professionnelle, auquel cas, vous touchez vos allocations, dès la fin de votre contrat, sans différé.

2. Estimez votre allocation

L'allocation journalière est calculée à partir du salaire journalier de référence (SJR) à partir des salaires bruts perçus sur la période de référence (24 mois ou 36 pour les plus de 53 ans), en incluant les primes, indemnités de 13 mois... Le total est divisé par le nombre de jours (travaillés, ou non) entre le début du 1er contrat retenu dans le calcul du SJR et la fin de celui qui mène à l'ouverture de droits. Une période sans emploi entre deux contrats fait ainsi baisser le SJR. La prise en compte des jours non travaillés ou chômés est limitée à 75 % du temps travaillé. Si vous avez été en arrêt maladie, congé maternité, paternité ou d'adoption, avec un salaire moindre, il sera reconstitué à hauteur du salaire moyen perçu sur la période, en dehors de la suspension du contrat de travail. L'allocation journalière brute sera alors égale à 57 % du SJR (ou 40,4 % +12,12 €, si c'est plus favorable), avec un minimum de 29,56 €, dont seront déduites cotisations sociales, CSG et CRDS. L'allocation mensuelle correspond au montant journalier multiplié par le nombre de jours dans le mois.

Le complément d'allocation perçu si vous reprenez

Si vous reprenez un emploi moins rémunéré que ceux retenus pour calculer vos allocations chômage, vous toucherez un complément d'indemnités.

Exemple : *Philippe, 49 ans, en CDI du 1.1.18 au 10.1.22, percevait un salaire de 4.000 € brut. Licencié, il a reçu 12.000 € d'indemnités supralégales. Son allocation journalière (ARE) s'élève à 74,93 € brut (soit 2.247,90 € brut et 1.989,60 € net par mois). Elle sera versée 730 jours (24 mois), à partir du 24.4.22. En octobre 2022, il trouve une mission d'un mois, pour 2.500 € brut. Il a droit à un complément d'allocations de 524,51 €, calculé selon le nombre de jours indemnisables, déterminé par la formule : (ARE mensuelle - 70 % du nouveau salaire)/ARE journalière. Ici : $[2.247,90 € - (70 \% \times 2.500 €)]/74,93 € = 6,63$ jours, arrondis à 7 jours. 7 jours x 74,93 € = 524,51 €. Ses droits seront prolongés du nombre de jours non indemnisés durant ce mois travaillé (25 jours pour un mois qui en compte 31). Vous trouverez des simulateurs sur Pôle Emploi ([bit. ly/simulateursPoleEmploi](http://bit.ly/simulateursPoleEmploi)).*

3. Actualisez votre situation

Une fois vos droits établis, vous devrez chaque mois actualiser votre situation professionnelle, pendant toute la durée d'inscription à Pôle emploi, y compris si vous êtes en formation ou en fin de droits. Sans cette actualisation, à faire en général avant le 15 du mois suivant, vous serez radié, avec un nouveau différé de paiement de 7 jours à la réinscription. Si vous actualisez votre situation par téléphone ou en ligne, répondez bien à toutes les questions, notamment à la dernière, qui vous demande si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi : l'absence de réponse ou un non entraînent la radiation.

4. Acceptez une mission, même courte

Quel que soit le montant de votre allocation journalière, une reprise d'activité en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD ou en intérim, y compris pour une durée courte, sera toujours intéressante, même si le salaire perçu est inférieur à celui sur lequel a été calculée votre allocation chômage. Vous pouvez, en effet, cumuler rémunération nouvelle et indemnité Pôle emploi, dans la limite du montant du salaire retenu pour l'ouverture de vos droits. Dans le cas d'un CDI, ce cumul est possible, jusqu'à l'épuisement des droits, aussi longtemps que vous continuez à rechercher activement un emploi. De plus, la fin des droits se trouve repoussée du nombre de jours travaillés lors de la reprise d'activité, sans limite dans le temps. Des droits ouverts pour 24 mois peuvent être perçus pendant 2, 3, 4 ans ou plus, si l'allocataire multiplie les reprises d'activité, à condition de ne pas se désinscrire de

Pôle emploi. Enfin, la reprise d'un emploi, même moins bien rémunéré que le précédent, ne diminue pas vos allocations. Car même si vous vous désinscrivez temporairement de Pôle emploi, vous ne perdez pas vos droits : ils peuvent être repris ultérieurement (sauf si vous démissionnez), pendant la durée d'indemnisation qui vous reste, plus 3 ans. Si vous quittez Pôle emploi au 1er mars 2022, avec encore 9 mois de droits, ceux-ci pourront être repris jusqu'au 30 novembre 2025. Les conseillers recommandent toutefois de ne pas se désinscrire avant la fin de la période d'essai, pour faciliter cette reprise, sans délai de carence, si l'essai n'est pas concluant. Vous pouvez aussi suivre une formation. Si elle est validée par votre conseiller, vous toucherez une allocation formation qui remplacera l'allocation chômage et la fin de vos droits au chômage sera repoussée d'autant.

5. Surveillez le versement de vos allocations

En cas de reprise d'activité, vous devez transmettre à Pôle emploi votre bulletin de salaire et l'attestation fournie par votre employeur. C'est seulement quand ces justificatifs seront traités par Pôle emploi que vous toucherez l'éventuel complément d'allocations. Attention : certaines agences cumulent un retard considérable dans le traitement de ces documents. Si, généralement, l'allocation mensuelle est versée dans les premiers jours du mois, le délai est beaucoup plus long en cas de reprise d'emploi : jusqu'à 2 semaines, voire plus. Si, après 2 semaines, vous n'avez pas reçu d'indemnisation complémentaire, téléphonez à Pôle emploi au 39 49, pour faire débloquer votre dossier.

6. Utilisez les outils numériques

L'actualisation mensuelle, incontournable, sera moins fastidieuse à distance. Si vous n'avez pas travaillé dans le mois, cela prend 3 minutes en utilisant l'appli de Pôle emploi sur votre smartphone, son site internet ou le 39 49. Si vous signalez une reprise d'activité et devez envoyer votre bulletin de salaire et l'attestation employeur, l'opération sera à peine plus longue, si vous disposez d'un smartphone et utilisez l'appli de Pôle emploi : il sera plus simple de photographier ces pièces et de les envoyer dans votre dossier, que de les scanner sur un ordinateur. Au moindre souci (attestation d'employeur non fournie, bulletin de salaire qui tarde), envoyez un mail à votre conseiller (son adresse est spécifiée lors de votre admission à Pôle emploi). Ainsi, vous ne risquez pas d'être accusé de dissimuler une activité - ce qui entraînerait le remboursement de trop-perçu, voire une radiation.

7. Répondez à votre conseiller

Ne négligez aucun mail de votre conseiller vous demandant une précision ou une convocation à un entretien. Le versement de l'allocation entraîne des obligations, par mi lesquelles celle de continuer à chercher un emploi, et de répondre aux convocations. Vous pouvez être radié si vous restez silencieux, ce qui vous obligera à vous réinscrire, avec le réexamen de vos droits et un nouveau délai d'attente de 7 jours.

8. Préparez un éventuel contrôle de recherche d'emploi

Pendant toute la durée de votre inscription à Pôle emploi, y compris si vous n'êtes pas indemnisé, vous êtes censé être à la recherche « effective et permanente » d'un travail, et pouvez être contrôlé. Gardez des preuves en listant vos démarches (consultation des sites d'annonces, participation à des forums de recrutement, etc.), avec les dates et coordonnées des contacts. Mettez à jour votre profil sur les réseaux type LinkedIn, mais aussi votre CV en ligne sur le site de Pôle emploi. Lors de votre inscription, vous

devrez définir vos critères de recherche (caractéristiques de la fonction, salaire, zone géographique...) qui seront consignés dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). En cas de refus à deux reprises d'une offre « raisonnable » correspondant aux critères définis dans ce PPAE, vous pouvez être radié. Une situation peu courante car, de l'aveu même des conseillers Pôle emploi, leur travail n'est pas de vous trouver un poste, mais de s'assurer que vous êtes en situation d'en trouver un par vous-même.

9. Anticipez la dégressivité

La réforme de l'assurance chômage a remis en place une mesure dont l'efficacité n'a été démontrée par aucune étude : la dégressivité des allocations. Vous êtes concerné si votre salaire antérieur était supérieur à 4.500 € brut. Au plus tôt, vous verrez votre allocation baisser de 30 %, 6 mois après le début de votre indemnisation. En cas d'activité réduite (voir le point 4) avant la fin de ces 6 mois, la mise en place de la dégressivité est décalée d'autant de jours que de jours travaillés. Si vous travaillez un mois après 3 mois d'inscription à Pôle emploi, la dégressivité n'interviendra que 7 mois calendaires après le départ de votre indemnisation.

10. Faites valoir vos prérogatives en fin de droits

Quand un allocataire arrive en fin de droits, Pôle emploi le sollicite afin de vérifier s'il remplit les critères pour se faire ouvrir une nouvelle période d'indemnisation. Pour cela, sachez que vont être examinées toutes les périodes d'activité réduite intervenues pendant la précédente période d'indemnisation. Même si vous les avez déjà fournies lors des actualisations mensuelles, elles vous seront à nouveau demandées. Il est donc essentiel de conserver les attestations employeur remises. Si le cumul de ces emplois atteint 6 mois au minimum, il sera possible de rouvrir des droits à indemnisation, pour 6 mois, ou plus.

Source : leparticulier.lefigaro.fr